

## **Conditions générales de location de salles**

### **1. Objet et champ d'application**

Les dispositions qui suivent sont constitutives des conditions générales de location de salles commercialisés par la SCI La Passerelle de la Doller, 33 rue Principale 68950 Reiningue enregistrée au RSC de Colmar sous le numéro 932 640 295 et représentée par son président, David Van Moer au profit de tout contractant, ci-après dénommé « le Client ». Des conditions particulières pourront, le cas échéant, déroger aux présentes conditions générales de location ou les compléter par des clauses spécifiques contenues dans le contrat de location.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la SCI La Passerelle de la Doller, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la SCI La Passerelle de la Doller ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Toute réservation de salles commercialisés par la SCI La Passerelle de la Doller, suivie du règlement par le Client d'une avance ou de la totalité de la somme due, entraîne et implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de location.

### **2. Objet des manifestations à l'origine de la location de salles**

Seules sont autorisées les manifestations à caractère personnel ou professionnel : assemblées générales, colloques, conférences, congrès, salons, formations, réunions de travail, concours et examens, tournage de films, fête privée, mariage, activités artistiques, activité dans le bien être, danse ou toute activité qui ne soit pas décrite ici mais qui pourraient être validée par la direction. Les meetings à caractère politique et les actions de prosélytisme sont exclus. L'utilisation des espaces loués ne doit en aucun cas être contraire à l'ordre public.

Le thème de la manifestation doit être strictement respecté sous réserve de caducité / d'annulation de la proposition de location d'espaces.

### **3. Modalités de location de salles et de règlement**

#### **3.1 Un contrat de location**

Un contrat de location sera adressé au Client. Il mentionnera les conditions techniques d'exécution et les conditions financières applicables à la location de salles.

Le contrat de location sera valable 15 jours à partir de sa transmission au Client, durée pendant laquelle l'option de réservation sera maintenue. Passé ce délai et en l'absence d'une confirmation de la part du Client, la SCI La Passerelle de la Doller se réserve le droit d'annuler l'option.

#### **3.2 Engagements des Parties**

La SCI La Passerelle de la Doller n'est engagée que si le contrat de location est retourné signé, accompagné d'un acompte (ou de la totalité du règlement dans le cas d'une réservation à moins d'une semaine).

Sauf condition particulière dérogatoire, la réception des pièces indiquées en 3.3 constitue la condition impérative de la réservation définitive des salles louées par la SCI La Passerelle de la Doller.

Le Client est engagé dès la signature du contrat de location.

### **3.3 Modalités de location de salles et de facturation**

Une fois le devis adressé au client et validé par ce dernier, un contrat de location lui sera alors adressé. Le Client doit valider son accord de location en retournant à la SCI La Passerelle de la Doller:

- Le contrat dûment complété et signé par une personne habilitée. Les conditions générales de vente sont jointes au contrat et en font partie intégrante.
- Un acompte de 50 % du montant total du prix de la location d'espaces est demandé, ou la totalité du prix de la location dans le cas d'une réservation à moins d'une semaine.
- A 8 jours de la manifestation une facture de solde est adressée au client pour règlement. Il n'y a pas lieu à escompte pour paiement anticipé.

Il est formellement interdit au Client de sous-louer les salles à un tiers.

Toute modification après émission du contrat de location fera l'objet d'un avenant.

### **3.4. Modalités de paiement**

Le Client s'acquittera du paiement de préférence par virement.

La location des espaces de la SCI La Passerelle de la Doller est soumise à une grille tarifaire validée et visible sur le site Internet, [www.lapasserelledeladoller.fr](http://www.lapasserelledeladoller.fr)

La SCI La Passerelle de la Doller de la Moselle se réserve le droit de modifier ce tarif en fonction de l'objet de la manifestation, sa nature et dans les cas où la CCI sera partenaire de la manifestation.

## **4. Pénalités en cas de non-paiement**

Le non-paiement à leur échéance des factures définitives émises entraînera, après une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée restée sans effet :

- L'application de pénalités d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal par jour de retard,
- L'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (Art L.441-6 du Code de Commerce),
- L'exigibilité immédiate de la somme restante due à la SCI La Passerelle de la Doller,
- L'exigibilité à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % de la somme due, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages-intérêts.

## **5. Conditions de report ou de modification de la location de salles**

### **5.1. Conditions de report de la location**

En cas de report de la manifestation à une autre date, celle-ci devra obligatoirement se faire dans un délai maximum de 3 mois. Un seul report de date sera accepté. Dans le cas de circonstances exceptionnelles (ou cas de force majeure), une proposition serait alors étudiée pour la satisfaction des deux parties.

## **5.2. Conditions de modification de la location**

Toute modification ou aménagement de la prestation intervenant du fait du Client devra donner lieu à un échange écrit et le cas échéant, entraînera une facturation complémentaire.

Pour des motifs d'organisation ou des contraintes indépendantes de sa volonté, la SCI La Passerelle de la Doller se réserve le droit de proposer une modification des salles louées. Une telle modification sera soumise au Client pour accord. Le Client a le droit de refuser la modification soumise et se verra alors rembourser les sommes versées.

## **6. Conditions d'annulation de la prestation**

### **6.1 Du fait de la SCI La Passerelle de la Doller**

Postérieurement à la diffusion du contrat de location et quelles qu'en soient les causes, la SCI La Passerelle de la Doller se réserve le droit d'annuler la location. Une information écrite sera adressée au Client et son paiement sera remboursé, à l'exclusion de toute indemnité supplémentaire.

### **6.2 Du fait du Client**

En cas d'annulation à moins de huit jours calendaires de la date prévue de la location d'espaces, et sauf cas particulier spécifique inhérent à la location convenue, la SCI La Passerelle de la Doller sera en droit de facturer la totalité du montant de la location d'espaces.

### **6.3. Force majeure**

Les cas de force majeure, notamment les grèves, guerres, boycott de produits français, etc., ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de la SCI La Passerelle de la Doller et entravant les prestations en constituant un obstacle définitif à leur exécution, suspendent de plein droit les obligations de la SCI La Passerelle de la Doller et la dégagent de toute responsabilité ou dommage pouvant en résulter.

Dans ce cas, le Client a la faculté de résilier le contrat en adressant à la SCI La Passerelle de la Doller une lettre recommandée avec AR et la SCI La Passerelle de la Doller lui remboursera les sommes versées, à l'exception des frais d'organisation éventuels qu'elle aura engagés, ou délivrera, au choix du Client, un avoir du même montant.

## **7. Responsabilité et assurances**

Le Client est seul responsable de la manifestation tant à l'égard des participants, des éventuels exposants ou des prestataires de services intervenant pour son compte, que de la SCI La Passerelle de la Doller. Le Client veillera à identifier les éventuels exposants ou prestataires ainsi que le public attendu.

Il devra obligatoirement :

- Le client est une entreprise, souscrire préalablement à la manifestation une police d'assurance responsabilité civile organisateur destinée à couvrir tout éventuel dommage matériel, immatériel ou corporel qui surviendrait tant aux personnes, qu'aux biens ou aux tiers.
- Produire les certificats de réaction au feu de tous les matériaux utilisés éventuellement
- Le client est un particulier il devra fournir une attestation de responsabilité civile

Le Client notera que tout matériel de location, mobilier et équipements techniques resteront sous son entière responsabilité aussi bien avant, pendant, après la manifestation que lors de sa livraison

ou de son enlèvement. En cas de perte, de vol, ou de dégradation, la responsabilité de la SCI La Passerelle de la Doller ne peut en aucun cas être engagée.

Dans ce cadre, le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre la SCI La Passerelle de la Doller. La SCI La Passerelle de la Doller est couverte pour son domaine d'activité par une assurance de responsabilité civile.

Il appartient au Client de veiller à ce qu'il soit lui-même couvert par des assurances adaptées pour les risques, quels qu'ils soient, qu'il encourt ou fait encourir à ses participants, à l'occasion de déplacements ou d'événements, de dommages causés à des tiers, etc. Dans ce cadre, le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre la SCI La Passerelle de la Doller.

## **8. Modalités d'utilisation des salles – Règles de sécurité**

Le Client doit respecter et faire respecter par les personnes participant à la manifestation, les conditions prévues par la proposition commerciale et les présentes conditions générales ainsi que les prescriptions légales et réglementaires en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

Le Client doit respecter et faire respecter les règles suivantes :

- Il est interdit de fumer dans les locaux;
- Il est interdit de détériorer et d'utiliser des adhésifs autocollants au sol, sur les murs et les portes
- Il est interdit d'obstruer les halls d'entrée, les escaliers ou les couloirs de dégagement de secours par du mobilier ou du matériel ;
- Sauf dispositions particulières, l'accès aux locaux sera autorisé la veille de la manifestation pour toute livraison de colis ou de matériel.
- Respecter Le nombre maximum de personne autorisé dans les salles

En cas de non-respect de ces mesures, la SCI La Passerelle de la Doller est autorisée à faire évacuer les locaux par tous moyens aux frais du Client. Toute dégradation subie lors d'une manifestation sera facturée au Client.

Le Client qui fait usage de musique au cours de la manifestation devra effectuer les formalités auprès de la SACEM.

A la fin de la manifestation ou de l'exposition, le Client dispose de 24h pour dégager ou faire dégager les espaces occupés de tout objet, matériel ou équipement. Les modalités de stockage des colis et du matériel pendant ce délai sont à convenir au préalable avec la SCI La Passerelle de la Doller. En cas de non-respect, la SCI La Passerelle de la Doller peut faire appel à un sous-traitant et le montant des frais (minimum forfait 250 € ) sera refacturé au client.

## **9. Autres prestations**

Dans l'hypothèse où le Client souhaite faire intervenir un prestataire de son choix, il s'engage à fournir au préalable les coordonnées complètes de ce ou ces prestataires extérieurs à la SCI La Passerelle de la Doller.

## **10. Echange d'informations et confidentialité**

Pour la bonne réalisation de la prestation de location de salles, le Client s'engage à transmettre à la SCI La Passerelle de la Doller toutes les informations nécessaires. Le Client précisera si ces données revêtent un caractère confidentiel ou si elles peuvent être exploitées par la SCI La Passerelle de la Doller en vue d'enrichir ses programmes d'action ou ses prestations. Si les informations et documents sont identifiés par le Client comme étant confidentiels, la SCI La Passerelle de la Doller s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel, pour préserver leur confidentialité.

Le Client autorise néanmoins la SCI La Passerelle de la Doller à mentionner le type de manifestation sur les supports de communication.

## **11. Informatique et libertés**

Les données collectées recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la base de gestion de la relation client en interne. Conformément au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données des personnes physiques et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose des droits d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Le Client peut exercer ces droits sur justification de son identité à l'adresse suivante : [contact@lapsserelledeladoller.fr](mailto:contact@lapsserelledeladoller.fr) ou par courrier postal : La passerelle de la Doller 33 rue Principale 68950 Reiningue. Le responsable du traitement est David Van Moer. Les finalités du traitement sont la mise en oeuvre d'opérations relatives à la gestion des clients concernant les contrats, les commandes, les factures et la comptabilité associée, et le suivi de la relation clients. Autorité auprès de laquelle une réclamation peut être introduite : CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris cedex 07. Les données à caractère personnel sont conservées :

- Fichiers clients et prospects : pendant 3 ans à compter de la fin des relations contractuelles ou du dernier contact émanant du prospect
- Factures : pendant 10 ans à compter de leur émission, dont 9 en archivage intermédiaire.

## **12. Droit applicable - litiges**

Les présentes conditions générales de location de salles sont soumises au seul droit français.

Les Parties rechercheront une solution amiable à tout différend pouvant survenir entre elles, et de préférence par la voie de la médiation.

A défaut de règlement amiable, tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de location de salles sera porté devant les juridictions françaises territorialement compétentes par rapport au siège de la SCI La Passerelle de la Doller.